

transaction l'appliquaient, la taxe serait une option valable et pourrait être mise en oeuvre par chaque gouvernement national. Finalement, on a fait valoir dans le rapport de la conférence que selon le taux optimal auquel la taxe serait appliquée et selon la nature des transactions financières visées, il serait possible de générer des revenus variant entre 55 et 220 milliards de dollars par année (compte tenu des exemptions et des évasions fiscales et de la réduction de l'assiette fiscale par suite de l'imposition de cette taxe)⁶.

Bien que sensiblement plus optimiste que les études antérieures, le rapport omet de traiter la question de l'imputabilité (de l'ONU et des États membres) en plus de contourner le problème de l'abstentionnisme des États délinquants. Sans l'adhésion de presque tous les États à une convention internationale et sans système adéquat de pénalités pour les non-signataires, on assisterait à des transferts de fonds dans des abris fiscaux internationaux (ou dans des centres financiers légitimes qui ne font pas partie du système). Le rapport ne réfute pas adéquatement non plus les arguments de McCormack sur la liquidité et la volatilité des marchés financiers. Le bureau du PNUD publiera au printemps de 1996 un énoncé de principes sur les points susmentionnés. La consultation des États membres sur la viabilité d'une telle proposition pourrait se faire dans l'année.

La taxe Tobin a aussi été critiquée pour ses difficultés d'application : devrait-on la faire prélever par les banques centrales, l'ONU elle-même, le FMI ou même des agences de cotation? Il a été proposé dernièrement, en guise de variante à la taxe, de recourir à un réseau informatisé des opérations de change qui produirait un apport de revenus pour l'exploitant, et ce, par l'imposition de frais aux utilisateurs - une taxe sur le patrimoine commun électronique. Cette formule éviterait de procéder transaction par transaction et ouvre le débat sur d'autres composantes du patrimoine commun.

Droits sur le patrimoine commun et autres idées innovatrices

L'imposition de droits sur le patrimoine commun pourrait susciter un vaste intérêt en raison des avantages écologiques, économiques, politiques et financiers que cette option offre. Globalement, ces propositions plaisent à certains observateurs en dépit des épineux problèmes de surveillance et de contrôle qu'elles posent. Un survol des ouvrages sur le sujet montre que presque chaque aspect du patrimoine commun a déjà fait l'objet d'une proposition de perception de droits :

⁶ Rapport de la conférence intitulée « New and Innovative Financing for Development Cooperation », Bureau des études sur le développement, PNUD, New York, 10 octobre 1995.